

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0948

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR ENCADRER LES HAUSSES DE BAUX COMMERCIAUX

Attendu que les commerçants jouent un rôle important pour favoriser la vitalité de la métropole et la qualité de vie des citoyens en favorisant l'accès à des services de proximité;

Attendu que les commerçants indépendants contribuent à la diversité de l'offre commerciale et à la vitalité des artères commerciales;

Attendu que le type de commerce qui souffre le plus des travaux, du déficit d'entretien des bâtiments et des hausses de loyers liées à la spéculation immobilière est le commerce ayant pignon sur rue;

Attendu que plusieurs commerçants des quartiers centraux ayant pignon sur rue sont aux prises avec des augmentations de loyers qui mettent en péril la rentabilité de leur commerce;

Attendu qu'un commerce ayant pignon sur rue ne peut déménager à la suite d'une hausse abusive de loyer qu'au risque de perdre sa clientèle;

Attendu qu'aucune instance n'encadre ni ne contrôle présentement l'augmentation des baux commerciaux;

Il est proposé par M. Richard Ryan

appuyé par Mme Erika Duchesne
M. Denis Coderre
M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour étudier l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter;

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Manon Barbe
M. Richard Deschamps
M. Alan DeSousa

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0949

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES TERRAINS CONTAMINÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Attendu que la Ville de Montréal a sur son territoire des terrains considérés comme contaminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) »;

Attendu qu'un inventaire des terrains contaminés permettrait d'avoir une bonne connaissance de l'ampleur des enjeux de réhabilitation sur le territoire de la Ville de Montréal mais aussi de les classer selon leur priorité ou leur potentiel de développement;

Attendu que les sites urbains contaminés représentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, qu'ils diminuent le sentiment de sécurité et qu'ils réduisent la densité de la trame urbaine;

Attendu qu'il existe à Montréal une base de données sur les terrains contaminés établie par le MDDELCC, laquelle est toutefois peu exploitable car les terrains portés au registre le sont sur une base volontaire ou lorsqu'il y a vente ou cessation d'activité;

Attendu qu'en Ontario, les municipalités sont responsables de la création de répertoires de sites potentiellement contaminés ou avec un potentiel de redéveloppement;

Attendu que ces inventaires se veulent des outils pour attirer les promoteurs potentiels en soulignant les espaces vacants qui peuvent être consacrés au développement;

Attendu que les informations contenues dans les inventaires (la localisation, les statistiques, les usages industriels passés, l'évaluation foncière, les études de caractérisation et le niveau de contamination des sites) peuvent aider les promoteurs à comprendre le site et son potentiel, ils aident aussi à une meilleure prévision budgétaire et à diminuer les coûts liés à l'incertitude;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Craig Sauvé
M. Réal Ménard
M. Russell Copeman

Et résolu :

que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater le Service de l'environnement pour réaliser un inventaire des terrains contaminés dont la Ville de Montréal est propriétaire, en conformité avec la norme comptable canadienne (Chapitre 3260 de l'ICCA) et de ses terrains municipaux identifiés des secteurs prioritaires de développement économique fixés par l'administration et d'en faire un rapport annuel

Adopté à l'unanimité.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0952

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION DE LA DEUXIÈME OPPOSITION DEMANDANT UN MEILLEUR ENCADREMENT DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES ARTÈRES COMMERCIALES

Attendu que les travaux de réfection sur les artères commerciales ont des impacts négatifs majeurs sur les commerces et causent des inconvénients aux résidents riverains, tels le bruit, des entraves à la circulation et la poussière;

Attendu que les travaux de la rue Notre-Dame Ouest, dans le Sud-Ouest, ont largement dépassé le calendrier prévu et se sont poursuivis pendant plus d'un mois, durant la période des Fêtes 2013, et pendant 18 jours de plus à l'été 2014;

Attendu que les travaux effectués en 2010 sur l'avenue du Parc ont causé de grandes frustrations chez les commerçants, puisqu'ils se sont poursuivis pendant plus de deux ans et demi, que les chantiers étaient souvent inactifs, et qu'ils auraient causé une baisse moyenne de 20 % du chiffre d'affaires;

Attendu que la réfection en 2008 du boulevard Saint-Laurent a dépassé les délais et les budgets prévus, et qu'un fournisseur de services externes, Gaz Métro, a dû ouvrir de nouveau les trottoirs et la chaussée alors que les travaux s'étaient terminés quelques semaines auparavant;

Attendu que des situations de confusion et de mauvaises communications avec les citoyens, les commerçants et les arrondissements se reproduisent, malgré les efforts de coordination;

Attendu qu'accélérer la réalisation des travaux en misant sur l'efficacité permettra de limiter les impacts sur les commerçants et les riverains;

Attendu les travaux à venir sur les rues Sainte-Catherine Ouest et Laurier Ouest;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. Marvin Rotrand
M. Lionel Perez
M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- que le comité exécutif s'engage à poursuivre ses travaux tel l'examen continu :
 - des meilleures pratiques minimisant les impacts négatifs des travaux sur la vitalité économique des artères commerciales, telles que de plus fortes pénalités financières pour les entrepreneurs ou compagnies de services externes qui ne respecteraient pas les échéanciers établis, ou qui retarderaient indûment la finalisation des travaux; une meilleure signalisation; et un encadrement optimal des travaux;
 - la possibilité de procéder aux travaux par phases successives et d'ouvrir progressivement des secteurs terminés, en favorisant la circulation, d'étendre les heures de travail et de permettre de procéder aux travaux pendant la fin de semaine;

- la possibilité que les pénalités perçues pour le non-respect des délais prévus soient déposées dans un fonds à l'intention des commerçants et des résidents touchés par les travaux, fonds qui pourrait être utilisé pour des initiatives citoyennes et pour la promotion de l'artère commerciale;
- 2- que les services appropriés soient mandatés de mieux consulter les commerçants, en amont, quant aux mesures de mitigation pour des travaux sur les artères commerciales.

Adopté à l'unanimité.

65.06

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0953

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION DE LA DEUXIÈME OPPOSITION DEMANDANT UN PLAN D'ACTION CIBLÉ EN ITINÉRANCE

Attendu le dévoilement, en février 2014, de la Politique nationale de lutte à l'itinérance;

Attendu que le gouvernement du Québec compte déposer dès l'automne son plan d'action interministériel en itinérance 2014-2019 ainsi qu'un plan d'action régional, qui mandatera des partenaires tels l'Agence de santé et de services sociaux, la Ville de Montréal et des organismes communautaires;

Attendu que la Ville de Montréal sera appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'application du plan d'action régional et qu'en tant qu'administration municipale, la Ville doit trouver des solutions pour combattre le phénomène de l'itinérance qui se manifeste sur son territoire;

Attendu le Plan d'action ciblé en itinérance de la Ville de Montréal 2010-2013, qui identifiait 11 actions à être menées d'ici 2013;

Attendu que le maire a affirmé qu'il compte présenter un nouveau plan d'action pour l'automne;

Attendu que le comité exécutif compte pour la première fois depuis plus de dix ans une responsable de l'enjeu de l'itinérance;

Attendu que l'accès au logement adéquat et l'accès aux services sont les pierres angulaires de la lutte à l'itinérance;

Attendu que l'itinérance s'étend à des profils sociodémographiques divers, et que les organismes qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance rapportent une augmentation du nombre d'hommes, de femmes et de jeunes et d'aînés itinérants, de même qu'une diversification de la composition ethnoculturelle;

Attendu que l'itinérance n'est plus un enjeu localisé au centre-ville, et qu'il essaimé dans d'autres quartiers de Montréal;

Attendu les initiatives pour lutter contre l'itinérance mises en place par la Ville de Vancouver, depuis plus de vingt ans, dont la création du poste de protecteur des sans-abris, qui avait notamment pour mandat de représenter les personnes en situation d'itinérance devant les instances de la Ville;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais
Mme Monique Vallée
M. Denis Coderre

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1 - réitère son appui aux organismes communautaires et aux refuges montréalais qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance;
- 2 - demande au comité exécutif d'étudier les initiatives de la Ville de Vancouver, et en particulier la nomination d'une direction des services de la Ville pour les personnes en situation d'itinérance;
- 3 - demande au comité exécutif d'évaluer la possibilité de confier à un expert le mandat de protecteur des personnes en situation d'itinérance;
- 4- que l'administration municipale prévoie une présentation du 2^e Plan ciblé en itinérance aux membres du conseil municipal lors du dépôt du Plan.

Adopté à l'unanimité.

65.07

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉOLUTION CM14 0954

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION DE LA DEUXIÈME OPPOSITION DEMANDANT UN SOUTIEN ACCRU POUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL

Attendu que les commissions permanentes du conseil ont été instituées dans les années 1980, et que leur mission est de favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public et d'éclairer la prise de décision des membres du conseil, sauf la Commission sur l'examen des contrats qui vise à assurer la conformité du processus d'appel d'offres et la Commission sur l'Inspecteur général;

Attendu que le Bureau des commissions a été renforcé en 2010 par la nomination, pour les onze commissions, d'un ou une secrétaire-rechercheur;

Attendu l'importance des enjeux débattus dans les séances des commissions permanentes, qui ont d'ailleurs donné lieu à des innovations marquantes pour les Montréalais au cours des dernières années, notamment le retour de la cuisine de rue, la tenue du Sommet Montréal physiquement active, ou bien le bilan des actions de la Ville en matière de salubrité;

Attendu que les Montréalais apprécient la tenue des séances publiques des commissions permanentes et participent en grand nombre aux consultations publiques;

Attendu que le conseil de ville peut nommer des commissions spéciales, composées d'autant de membres qu'il juge nécessaire, et que ces commissions spéciales pourraient permettre aux conseillers de disposer de recommandations éclairées sur des enjeux d'actualités;

Attendu que le conseil de ville a par le passé nommé des commissions spéciales sur des enjeux importants mais ponctuels, par exemple sur le virage à droite au feu rouge ou sur la délimitation territoriale de l'arrondissement du centre-ville et sa gestion;

Attendu que des commissions permanentes ont fait le choix de tenir des séances itinérantes afin de rejoindre le plus de Montréalais possible;

Attendu que le soutien de professionnels des communications permettrait de mieux faire connaître les initiatives et les recommandations des commissions du conseil;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. Marvin Rotrand
M. Francesco Miele

Et résolu :

que le conseil municipal mandate la Commission de la présidence du conseil à étudier des moyens permettant aux commissions permanentes de la Ville d'être encore plus efficaces au niveau des communications auprès des citoyens montréalais. »

Adopté à l'unanimité.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 septembre 2014
Séance tenue le 16 septembre 2014

Résolution: CM14 0955

Motion demandant au gouvernement du Québec de restreindre l'usage des cigarettes électroniques dans les espaces publics

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de l'article 65.10 qui se lit comme suit :

Attendu que la *Loi sur le tabac* interdit de fumer la cigarette dans la plupart des espaces publics à travers le Québec;

Attendu que de nouveaux produits du tabac appelés cigarettes électroniques ont été introduits sur le marché au cours des dernières années et qu'ils consistent en une cartouche remplie, pour certains, de nicotine liquide qui crée une vapeur à inhaler lorsque chauffée;

Attendu la volonté exprimée par la ministre déléguée à la Santé publique de mettre à jour la *Loi sur le tabac* pour interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics et pour rendre sa vente illégale aux mineurs;

Attendu que les effets sur la santé de la « vapeur secondaire » ne sont pas connus précisément et que des experts de santé publique dénoncent les dangers potentiels des agents chimiques contenus dans les cartouches;

Attendu que des experts en santé publique sont d'avis que l'utilisation des cigarettes électroniques pourrait être une passerelle vers l'utilisation de la cigarette conventionnelle, pour les jeunes et pour les non-fumeurs;

Attendu que les villes de Los Angeles, New York, Chicago et Boston, parmi d'autres, ont adopté des règlements et des ordonnances qui restreignent l'usage des cigarettes électroniques dans les espaces publics;

Attendu que le Dr David McKeown, *Medical Officer of Health* de la Ville de Toronto, a demandé au conseil municipal de la Ville de Toronto de considérer l'adoption d'un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les espaces publics, si le gouvernement de l'Ontario n'amende pas sa *Loi favorisant un Ontario sans fumée* pour y inclure les cigarettes électroniques;

Attendu que ni Santé Canada ni la *Food and Drug Administration* américaine n'ont approuvé les cigarettes électroniques, et que les ventes des cigarettes électroniques se font dans une zone grise, et malgré les avertissements des deux institutions sur les effets néfastes potentiels des cigarettes électroniques;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand
appuyé par Mme Elsie Lefebvre
Mme Marie Cinq-Mars
M. Steve Shanahan
M. Jeremy Searle
M. Richard Bergeron
M. Denis Coderre
M. Sterling Downey

Et résolu :

que le conseil de ville :

- 1 - demande au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;
- 2 - invite Santé Canada à statuer sur les conditions selon lesquelles les cigarettes électroniques devraient être utilisées, et si elles devraient être contrôlées par la *Loi sur les aliments et drogues du Canada*.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose les copies de documents des Villes de Berkeley, Chicago, Los Angeles, New York et Toronto concernant l'utilisation de cigarettes électroniques dans les lieux publics.

Adopté à l'unanimité.

65.10
/pl

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 18 septembre 2014